

# CHARTRE DES ÉTUDIANTS

## SECTION DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR

La poursuite d'études n'est pas imposée mais, au contraire, un engagement volontaire de la part de l'étudiant. L'équipe pédagogique est donc en droit d'attendre de sa part une motivation, une implication dans la formation et une attitude responsable tant au sein de l'établissement que sur les lieux de stage.

Aussi, l'inscription d'un étudiant au lycée Charles Despiau implique l'acceptation du Règlement Intérieur du lycée, l'acceptation de cette Charte des étudiants, ainsi que l'engagement à les respecter.

Cette Charte complète le Règlement Intérieur, ne s'y substitue pas et reste valable tout au long de la scolarisation de l'étudiant.

Le Chef d'Etablissement est garant du respect de l'application de ces règles, les manquements sont punis ou sanctionnés sous son autorité.

### I - STATUT ET COMPORTEMENT

Le statut d'étudiant implique l'obligation de participer à toutes les activités organisées par l'établissement et d'accomplir les tâches qui en découlent.

Le comportement et la tenue de l'étudiant doivent être à l'image de son statut particulier dans l'établissement.

- Les étudiants doivent avoir une tenue correcte (tenue de ville). Dans l'établissement le port de short de sport, de jogging, casquette, bonnet, espadrilles, claquettes, tongs est interdit.
- Une tenue professionnelle pourra être demandée un jour par semaine lors des ateliers professionnels. Dans certains cas, elle sera demandée par les enseignants lors de sortie et d'interventions de professionnels.
- Il est strictement interdit de manger dans les salles de classe.

- Le rez-de-chaussée du bâtiment B du lycée est exclusivement réservé aux étudiants. Il est interdit de s'asseoir par terre.

- L'établissement met à disposition des étudiants des équipements qu'ils s'engagent à respecter et à ne pas dégrader.

- Les étudiants disposent d'un coin cafétéria. Un pourcentage du montant des consommations prises au distributeur est reversé à l'Association des Étudiants de Despiau.

- L'utilisation du téléphone portable en classe peut être autorisée par les professeurs à des fins pédagogiques. Hormis ce cas, il est interdit de l'utiliser et de téléphoner dans les couloirs.

Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive, tout comportement inadéquat, à la libre appréciation du professeur, n'est pas toléré en classe.

## II – ASSIDUITÉ ET PONCTUALITÉ

L'étudiant qui a demandé à s'inscrire en STS au lycée Despiau, s'engage à suivre tous les cours avec assiduité et à participer à toutes les évaluations.

### Ponctualité

Les étudiants sont soumis à l'obligation de ponctualité. Tout étudiant en retard doit se présenter au bureau de la vie scolaire. L'étudiant retardataire peut ne pas être accepté en cours, à l'appréciation de l'enseignant. Le retard sera alors considéré comme une absence à justifier.

### Assiduité

La présence à tous les cours inscrits à l'emploi du temps est obligatoire. Elle contribue fortement à la réussite à l'examen. L'étudiant absent a à charge de se mettre à jour du contenu des cours manqués.

#### ▪ En cas d'absence non prévisible

Toute absence doit être signalée le jour même à la vie scolaire au **05 58 05 82 76**. A son retour, l'étudiant doit passer à la vie scolaire pour régulariser son absence avec une justification écrite de lui-même pour les majeurs ou de ses responsables légaux. La justification doit être fournie par une lettre manuscrite au format A4 et respectant les règles de présentation.

#### ▪ En cas d'absence prévisible

En cas de rendez-vous médical auprès d'un spécialiste, d'une convocation à un examen, concours... l'étudiant doit demander par écrit l'autorisation préalable du CPE, fournir un justificatif et informer ses professeurs.

#### ▪ En cas d'absence en stage

Toute absence lors d'une période en entreprise doit être signalée à l'entreprise, au lycée et au professeur référent. Elle doit impérativement être justifiée.

#### ▪ En cas d'absence aux contrôles

Une absence lors d'une évaluation annoncée doit être justifiée par un certificat médical, une convocation à un examen, concours ou un cas de force majeure.

Si l'absence n'est pas justifiée, l'étudiant sera considéré comme s'étant volontairement soustrait à une évaluation obligatoire.

L'enseignant est libre d'envisager un rattrapage du devoir en dehors des heures de cours à la vie scolaire ou de décider qu'une absence non justifiée à un devoir entraînera une punition et/ou une sanction.

Même si l'étudiant est majeur il est soumis aux règles d'assiduité. C'est pourquoi un courrier sera envoyé aux responsables légaux dès la 4<sup>ème</sup> ½ journée d'absence non régularisée ou sans motif.

Au-delà de 10 ½ journées d'absences non justifiées ou si elles présentent un motif non recevable, l'établissement considèrera que l'étudiant ne prend pas au sérieux son engagement dans les études supérieures. Il pourra le convoquer devant une commission de suivi post-bac qui statuera sur les modalités de la poursuite des études et une éventuelle réorientation. Si cette première étape reste sans effet, le Chef d'établissement pourra appliquer les sanctions prévues au règlement intérieur.

Dès le début de l'année scolaire, un nombre important d'absences entraînera le signalement auprès des organismes gérant les bourses étudiantes. Cette procédure pourra avoir pour conséquence la suppression partielle ou complète des bourses.

### III – SUIVI DE LA SCOLARITÉ ET PASSAGE DANS LA CLASSE SUPÉRIEURE

Le travail personnel est important pour la réussite des études supérieures. Les étudiants doivent se présenter en classe avec leur matériel scolaire.

Les étudiants s'engagent donc à suivre les cours et prendre des notes.

Les travaux et devoirs demandés en classe ou lors des stages sont obligatoires et doivent être rendus dans les délais fixés par les professeurs.

Le professeur référent alerte le plus tôt possible, via Pronote, le CPE et la DDPFT de tout manquement d'un étudiant à la Charte tant en terme de travail, d'assiduité ou de comportement.

Les conseils de classe sont semestriels. Un bilan pédagogique intermédiaire est fait à mi- semestre. En cas d'un manque de travail, d'un comportement inadapté et / ou d'un niveau requis non atteint, le conseil de classe pourra prononcer une réorientation. En 1<sup>ère</sup> année, cette réorientation sera envisagée dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre afin de permettre à l'étudiant de participer à Parcoursup.

Le passage dans la classe supérieure relève de la décision du conseil de classe. La décision d'admettre les étudiants en 2<sup>ème</sup> année ou de leur proposer un redoublement est de la compétence du Chef d'établissement, sur avis du Conseil de Classe.

Le redoublement en 2<sup>ème</sup> année pour un étudiant qui a échoué aux épreuves du BTS n'est en aucun cas un droit. Il pourra être exceptionnellement accordé à un étudiant qui l'aurait mérité par une assiduité et un travail régulier, dans la mesure des places disponibles.

### Périodes de stage

Les stages en entreprise sont obligatoires pour la validation du diplôme. La recherche d'un stage est de la responsabilité de l'étudiant. Elle s'inscrit dans la formation professionnelle choisie par l'étudiant et le prépare à la recherche d'emploi à effectuer à la fin de ses études.

Il est aidé par l'équipe pédagogique qui s'assure que l'étudiant commence sa recherche de stage en temps voulu.

Un étudiant qui ne cherche pas de stage et ne fait aucune démarche se met volontairement dans une situation difficile, et s'expose donc à une non validation de la première année. La signature d'une convention de stage est obligatoire avant le départ en stage de l'étudiant.

Concernant les lieux de stage, les choix sont faits par les étudiants et donc l'équipe pédagogique ne peut être tenue pour responsable de ces choix surtout lorsque les étudiants ont été alertés sur le fait que le stage ou l'organisation d'accueil ne correspondait pas aux attentes de la formation.

Concernant la recherche d'hébergement pour les stages à l'étranger, celle-ci relève de la responsabilité des étudiants.

Si, à la suite d'une absence recevable et justifiée, des jours de stage doivent être rattrapés pour permettre la réalisation effective du nombre de semaines exigées pour l'examen, un avenant à la convention est obligatoirement signé par les parties concernées. Ce rattrapage se fera sur les jours de vacances de l'étudiant.

## **IV – DROITS ET OBLIGATIONS**

### **Charte informatique et Internet**

Les étudiants ont le devoir de signer la charte informatique de l'établissement qui engage leur responsabilité.

#### **Droit d'information**

Les étudiants ont le droit d'être informés sur l'établissement, ses programmes et ses services. Les informations les concernant sont diffusées sur un écran au niveau de l'espace cafétéria.

#### **Droit de représentation**

Les étudiants peuvent se présenter à différentes instances de l'établissement : Délégués de classe, Représentant des élèves au Conseil d'administration

#### **Droit d'association**

Ce droit est reconnu à tous les étudiants sans aucune restriction.

**L'Association des Étudiants de Despiau** a pour objet d'aider au développement des relations entre les étudiants et l'environnement professionnel. Elle couvre les étudiants dans le cadre des activités professionnelles

En début d'année, l'association réunit en Assemblée Générale, l'ensemble des étudiants adhérents afin d'élire un bureau.

Le montant de l'adhésion est fixé à 5 euros.

La présente Charte de l'étudiant a été approuvée par le Conseil d'Administration du 26 juin 2018. Elle entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Elle est portée à la connaissance de l'étudiant et de son représentant légal le jour de la rentrée ou au moment de son inscription.

Par la signature qu'il appose, il déclare en avoir pris connaissance et s'engage à la respecter.

# ENGAGEMENT DE LA CHARTRE DES ÉTUDIANTS SECTION DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR

Je soussigné (e)

NOM \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Classe \_\_\_\_\_

Déclare avoir pris connaissance de la charte des étudiants du lycée Charles Despiau et m'engage à la respecter.

Il est convenu que le non-respect du présent contrat entraîne les sanctions prévues à cet effet et décrites précédemment.

Fait à  
Le

Signature de l'étudiant

**Le représentant légal** (pour les étudiants majeurs, le responsable financier)

NOM \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

CP \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

Déclare avoir pris connaissance de cette charte.

Fait à  
Le

Signature du représentant légal

**A remettre au professeur principal**